

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

Règlement graphique
Centre-ville et Est territoire

1/5 000*

Échelle : 1/5 000
Agence d'urbanisme : Futur Proche
Date de mise à jour : 2020
Document : PLU n°1
Document : PLU n°1

Zone urbaine (U) :

- UHa - Secteur urbain correspondant à l'habitat dense en centre ancien
- UHB - Secteur urbain correspondant à l'habitat plus aéré périphérique du centre ancien
- UHC - Secteur urbain correspondant à l'habitat de faible densité, urbanisation secondaire
- UI - Secteur urbain à vocation d'accueil des activités économiques, industrielles et artisanales
- Uia - Zone d'activités aéroporitaires
- Uim - Zone militaire
- Uis - Secteur urbain à vocation d'accueil des activités artisanales, commerciales et de services
- UL - Secteur urbain à vocation d'accueil des activités de sport et de loisirs
- ULA - Secteur urbain destiné à l'accueil des gens du voyage

Zone à urbaniser (AU) :

- 1AUh - Secteur à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, en extension du centre bourg
- 1AUj - Secteur à urbaniser à court terme destiné à l'accueil des activités économiques, industrielles et artisanales
- 1AUis - Secteur à urbaniser à court terme destiné à l'accueil des activités artisanales, commerciales et de services
- 2AUh - Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- 2AUj - Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, destiné à l'accueil des activités économiques, industrielles et artisanales
- 2AUis - Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, destiné à l'accueil des activités artisanales, commerciales et de services

Zone agricole (A) :

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Seules y sont autorisées les constructions et installations de services publics et d'intérêt collectif et les exploitations
- AI - Zone agricole de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ou est autorisée l'extension et la diversification des constructions existantes à vocation d'activités économiques

Zone naturelle (N) :

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
- Nc - Zone naturelle d'exploitation de la richesse des sous-sols (carrière, périmètre d'exploitation)
- Ni - Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ou est autorisée l'extension et la diversification des constructions existantes à vocation d'activités économiques
- NL - Zone naturelle de loisirs (équipements légers)
- NLP - Zone naturelle NL située dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable
- Np - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel dans le périmètre de protection d'un captage d'eau
- Nt1 - Zone naturelle à vocation de tourisme (hébergement)
- Nt2 - Zone naturelle à vocation de tourisme (accueil et stationnement)

PRESCRIPTIONS

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site L 151-19 du CU

- Haie ou talus classé L 113-1 du CU
- Espace boisé classé L113-1 du CU
- Emplacement réservé L 151-41 du CU
- Servitude de mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Secteur concerné par une OAP sectorielle
- Cours d'eau
- Marge de recul inconstructible par rapport aux cours d'eau

AUTRES INFORMATIONS

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)

LES VOIES DE CIRCULATION A CONSERVER OU A CREER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DE CODE DE L'URBANISME

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

ELEMENTS NATURELS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUJIS A DECLARATION PREALABLE)

- Arbre remarquable
- Haie ou talus
- Boisement
- Zone humide

ELEMENTS NATURELS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUJIS A DECLARATION PREALABLE)

- Haie ou talus

ELEMENTS BATIS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUJIS A DECLARATION PREALABLE OU A PERMIS DE DEMOLIR)

- Petit patrimoine

Tableau des emplacements réservés :

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création d'un gratoire	C.D. 29	451
02	Aménagement d'un parking paysager	C.D. 29	4100
03	Aménagement de voirie	Quimper Bretagne Occidentale	1899
04	Aménagement d'une liaison douce	C.D. 29	4545
05	Aménagement d'une liaison douce	Commune	999

Les distances ou surfaces affichées résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.